

Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de mission « Plateforme co-compostage et animation du réseau départemental des territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage »



D'une part

La **Communauté de Communes du Briançonnais** (CCB) représentée par Monsieur Alain FARDELLA-Président, située au 1 rue Aspirant Jan – Les Cordeliers 05105 BRIANCON Cedex.

Dénommé ci-après CCB

Et d'autre part

La **Communauté de Communes de Serre Ponçon** représentée par XXX, située XXX

La **Communauté de Communes du Pays des Ecrins** représentée par son Président Monsieur XX, situé XX.

La **Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras** représentée par son Président, Monsieur Max BREMOND, située passages des écoles 05600 GUILLESTRE.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Six collectivités du département des Hautes-Alpes ont poursuivi la démarche, de prévention et de réduction des déchets, engagée par le SMICTOM et le SMITOMGA depuis 2010 et ont conventionné entre 2015 et 2016, avec l'ADEME pour le projet ministériel Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG).

Les collectivités engagées sont :

- Communauté de communes du Briançonnais : CCB
- Communautés de communes du Guillestrois et du Queyras : CCGQ
- Communauté de communes du Pays des Ecrins : CCPE

La CCPE et la CCGQ seront représentées par le SMITOMGA, pour la partie déchets, qui sera également signataire de la présente convention

- Communauté de communes de Serre Ponçon : CCSP

Cette démarche exemplaire et collective s'illustre, entre autres par 2 grands projets :

- Créer une plateforme de co-compostage pour les déchets verts, les boues de station d'épuration et les biodéchets.
- Mutualiser les actions relatives au programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »

Pour mener à bien ces 2 actions, il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de mission sur une durée de 3 ans.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu :

Article 1 : Objet de la convention – Missions de l'agent

La présente convention a pour objet de fixer les missions de l'agent recruté et les modalités de financement du poste mutualisé entre les territoires concernés. Le chargé de mission travaillera sur la création de la plateforme de co-compostage et sur la mutualisation des territoires TZDZG.

Missions « projet de plateforme de co-compostage » :

- Etablir un diagnostic sur les gisements quantitatifs et qualitatifs des boues de station d'épuration, de déchets verts et de bio déchets,
- Lancer les études de faisabilité technique, juridique, financière et environnementale, ou une étude de conception – réalisation, sur le thème de la plateforme,
- Proposer des possibilités techniques de collecte des biodéchets,
- Rentrer en contact avec d'autres collectivités, des entreprises partenaires et des financeurs potentiels afin de recueillir toutes les informations sur le sujet,
- Assister et conseiller techniquement les élus et La Direction sur les meilleures stratégies techniques et financières sur ce projet,
- Suivre les dossiers de subventions auprès des financiers institutionnels,
- Préparer les missions d'AMO et de MOE pour la construction de la plate-forme.

Missions « projet de mutualisation des TZDZG » :

- Promouvoir les TZDZG au nord du département,
- Organiser des réunions transversales avec les 5 territoires lauréats TZDZG,
- Créer des synergies sur les différentes actions portées par les territoires,
- Partager les bonnes pratiques,
- Rédiger le rapport annuel pour l'Ademe afin d'obtenir les soutiens financiers,
- Suivre les dossiers de subventions auprès des financiers institutionnels.

Le ou la chargée de mission organisera le comité de pilotage et préparera les éléments permettant les prises de décision par les élus du comité de pilotage.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la date de recrutement du chargé de mission du poste mutualisé.

Cette convention est non renouvelable.

Article 3 : Conditions d'emploi

Le ou la chargée de mission sera embauché(e) et accueilli(e) dans les locaux de la CCB.

Celle-ci assumera l'avance des frais de fonctionnement : rémunération, charges salariales, assurance, fournitures administratives, mobiliers, ordinateur, frais de déplacements, frais de télécommunication, frais de formation et/ou présence à des colloques spécifiques en fonction des besoins, affranchissements et mise à disposition des locaux et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions.

L'agent sera sous la responsabilité de la CCB, durant la durée de son contrat.

Le ou la futur(e) chargé(e) de mission sera contractuel(le) sur un poste à temps plein pour une période de 3 ans et aura un niveau ingénieur confirmé afin de répondre à l'ensemble du poste.

Il bénéficiera des mêmes avantages sociaux que les agents de la CCB (CNAS, Adhésion à l'association du personnel) ainsi que du même nombre de jours de congés et de RTT (pour information, en 2016 : 20 jours de congés et 7.5 RTT).

Article 4 : Situation administrative de l'agent

Il sera placé, pour l'exercice de sa fonction sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCB.

Au niveau de l'organigramme de la CCB, il sera placé sous l'autorité de la Directrice des Services Techniques, Manon Gaudfernau. Elle réalisera entre autres, son évaluation individuelle, chaque année. Cependant chaque collectivité concernée par cette convention, et donc par les missions de cet agent pourra porter des appréciations qui seront rapportées lors de l'entretien annuel.

La gestion quotidienne de ses conditions de travail (demande de congés, autorisation d'absence, formation..) sera gérée par la CCB, selon les mêmes règles que pour les autres agents de la collectivité.

Article 5 : Subventions obtenues

A ce jour, les subventions auprès de l'Ademe et le Conseil Régional PACA ont été obtenues. Les arrêtés de subvention sont joints à cette convention.

Dépenses prévisionnelles de Fonctionnement sur 3 ans		Aide ADEME	Aide CR PACA
Salaires + charges salariales	137 000 €	72 000 €	45 000 €
Frais de fonctionnement estimatif maximum	30 000 €		
Total sur 3 ans	167 000 €	72 000 €	45 000 €

Montant total des dépenses	167 000 €
Montant total des recettes	117 000 €
Solde	50 000 €

Article 6 : Clé de répartition entre les 4 territoires

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la participation financière entre chaque territoire. Le pourcentage a été calculé par rapport à la population DGF, et non sur la population INSEE, compte tenu du fort impact touristique.

Territoire	%	pop DGF
CCB	40%	35 864
CCPE	13%	12 004
CCGQ	22%	19 906
CCSP	24%	21 571
TOTAL	100%	89 345

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils n'évolueront pas même si la population DGF évolue.

Article 7 : Modalité de paiement

La CCB facturera aux autres collectivités partenaires, le coût global et réel du poste, une fois les subventions soustraites. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants (fiches de paie, factures, états des frais de déplacement, état des dépenses pour les dépenses globalisées de la collectivité (affranchissement – fournitures administratives, consommables)...))

Les montants présentés ci-après sont donnés à titre indicatif, avec la totalité des subventions obtenues.

Ils pourront être modifiés en fonction des subventions obtenues ou des frais engagés par la CCB (salaires et/ou frais de fonctionnement moins élevés que prévus)

En revanche les pourcentages sont fixes (article 6).

Le paiement sera réalisé par mandat administratif annuellement en fin d'année.

Estimations des dépenses prévisionnelles par territoire			
Territoire	%	sur 3 ans	sur 1 an
CCB	40%	20 071 €	6 690 €
CCPE	13%	6 718 €	2 239 €
CCGQ	22%	11 140 €	3 713 €
CCSP	24%	12 072 €	4 024 €
TOTAL	100%	50 000,00 €	16 666,67 €

Article 8 : Comité de pilotage et évaluation des projets

Un comité de pilotage se réunira, au minimum 4 fois par an, afin de suivre l'état d'avancement du projet et de valider les étapes clefs. Cette instance sera composée :

- D'un élu de chaque territoire concerné et partenaire,
- Des techniciens des structures travaillant sur les projets : assainissement et gestion des TZDZG,

L'Ademe, le Conseil Départemental des Hautes Alpes et le Conseil Régional PACA seront également conviés, en tant que partenaire financier et/ou technique.

Article 9 : Engagements de la CCB

La CCB, en tant qu'employeur, s'engage à :

1. Missionner l'agent sur les missions listées à l'article n°1,
2. Prendre en charge toute la gestion « ressources humaines » du chargé de mission,
3. Accueillir dans de bonnes conditions le chargé de mission,
4. Facturer en fin d'année la participation financière de chaque partenaire,
5. Organiser les comités de pilotage, et de suivi

Article 10 : Engagements des 4 territoires partenaires

Les partenaires s'engagent à :

1. Payer en fin d'année la participation financière du poste mutualisé, sur la durée de la convention,
2. Accepter la clef de répartition sur toute la durée de la convention,
3. Faciliter les missions du poste mutualisé : données accessibles, accueil ponctuel si nécessaire dans les locaux de chaque partenaire,...

Par ailleurs, même si le SMICTOM de l'Embrunais Savinois, et le SMICTOMGA via la CCGO et la CCPE, ont signé leur convention TZDZG, avec l'Ademe, en 2015 pour 3 ans (fin prévu 2018), ils s'engagent à financer le poste mutualisé sur les 3 prochaines années (2017-2020).

Article 10 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Gap, dans le respect des délais de recours.

Fait à

Le

**Communauté de Communes du
Briançonnais**

Représentée par

Signature :

**Communauté de Communes de
Serre Ponçon**

Représentée par

Signature :

**Communauté de Communes du
Pays des Ecrins**

Représentée par

Signature :

**Communauté de Communes du
Guillestrois et du Queyras**

Représentée par

Signature :

SMITOMGA

Représenté par

Signature :